

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00111  
Numéro SIREN : 480 603 554  
Nom ou dénomination : 2 M B R

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 1313

**2 M B R**  
**Société Anonyme au capital de 600 000 euros**  
**Siège social : Boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuzon**  
**49000 ECOUFLANT**  
**480 603 554 RCS ANGERS**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> février,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société 2 M B R, société anonyme au capital de 600 000 euros, divisé en 6 000 actions de 100 euros chacune, dont le siège est Boulevard de l'Epervière, ZAC de Beuzon, 49000 ECOUFLANT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé Boulevard de l'Epervière, ZAC de Beuzon, 49000 ECOUFLANT, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique en date du 12 janvier 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard METIVIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick CHEVALIER est désigné comme secrétaire.

La société par actions simplifiée GESCO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 janvier 2024, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport du Conseil d'Administration,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,*
- *Réduction du capital social d'une somme de 499 800 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 499 800 euros, pour le ramener de 600 000 euros à 100 200 euros, par voie de remboursement d'une somme de 83,30 euros sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 83,30 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 100 euros à 16,70 euros.

Le remboursement de la somme de 83,30 euros par action sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence,

le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les actionnaires, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

##### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à cent mille deux cents euros (100 200) euros.*

*Il est divisé en 6 000 actions de même catégorie de 16,70 euros chacune, intégralement libérées. »*

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Le présent document a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.*

**Monsieur Richard METIVIER**  
Président du Conseil d'administration

**Monsieur Patrick CHEVALIER**  
Le secrétaire